



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ostéoporose

Question écrite n° 78824

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'ostéoporose. L'ostéoporose, maladie grave, mais méconnue et souvent diagnostiquée trop tardivement, est responsable chaque année de 130 000 fractures. Les personnes les plus âgées ne sont pas les seules concernées. En effet, on peut être concerné dès la cinquantaine, et plus d'une femme sur deux sera victime d'une fracture liée à cette maladie. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de mener une campagne de prévention contre l'ostéoporose.

Texte de la réponse

L'ostéoporose est une maladie diffuse du squelette, caractérisée par une diminution de la masse osseuse et par une détérioration de la micro architecture du tissu osseux. Elle est responsable chaque année en France, d'environ 150 000 fractures notamment de l'extrémité supérieure du fémur, des vertèbres et du poignet. En termes de prévalence et compte tenu du vieillissement progressif de la population, on estime que le nombre de fractures de l'extrémité supérieure du fémur devrait passer de 50 000 dans les années 1990 à près de 150 000 d'ici à 2050. Les femmes sont les plus concernées (post ménopause), mais les hommes âgés en sont également victimes et l'on considère qu'à partir de cinquante ans, 40 % des femmes et 14 % des hommes auront avant la fin de leur vie au moins une fracture ostéoporotique. Nous disposons en France, de recommandations de bonnes pratiques pour les professionnels de santé, éditées par des agences de l'État. Ainsi la Haute Autorité en santé a publié des recommandations diagnostiques et thérapeutiques pour la prévention de l'ostéoporose des femmes ménopausées et des sujets traités par corticoïdes ; des recommandations en matière de mesure de la densité osseuse et de diagnostic de l'ostéoporose ; des recommandations concernant les traitements médicamenteux de l'ostéoporose cortisonique et postménopausique en collaboration avec l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé. Par ailleurs, l'Institut national de santé et de la recherche médicale a mis en place en 2004, un programme national de recherches sur les maladies ostéo-articulaires permettant, après appel à projets, de financer annuellement des travaux de recherche dans ce domaine et des campagnes de sensibilisation du grand public sont menées périodiquement par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé. Enfin, depuis juillet 2006, l'assurance maladie prend en charge l'examen de dépistage de l'ostéoporose par ostéodensitométrie biphotonique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78824

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10753

Réponse publiée le : 26 septembre 2006, page 10162